

<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE
Le 15 avril 2005

Communiqué conjoint des organismes de réglementation- Initiative – Piste de vérification électronique (TREATS)

Communiqué conjoint des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, de Services de réglementation du marché Inc., de Bourse de Montréal Inc., de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières et de la Mutual Fund Dealers Association

1. Introduction

L'initiative du projet de piste de vérification électronique est un projet en cours initié et géré par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, Services de réglementation du marché Inc., Bourse de Montréal Inc., l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières et la Mutual Fund Dealers Association (les « régulateurs ») afin d'étudier, concevoir et mettre en application une solution globale capable de rencontrer les exigences de piste de vérification matière de valeurs mobilières canadiennes introduites dans le Règlement intitulé Norme canadienne 23-101, *Les règles de négociation* (« Règlement 23-101 »). Le projet est présentement désigné par le vocable TREATS qui signifie, en anglais, « Transaction Reporting Electronic Audit Trail System » que l'on pourrait traduire par « Système de déclaration d'opérations et de piste de vérification électronique ».

2. Historique

Le 1^{er} décembre 2001, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« les ACVM ») ont mis en vigueur la Norme canadienne 23-101 (« Norme Canadienne 23-101 ») et son Instruction complémentaire (« Instruction complémentaire 23-101 »)¹ dans le cadre de leur initiative visant à développer un encadrement permettant la concurrence entre les bourses traditionnelles et les

Circulaire no : 061-2005

¹ Devenue depuis le règlement intitulé Norme Canadienne 23-101, *Les règles de négociation* et l'instruction générale intitulée Instruction complémentaire 23-101, *Les règles de négociation* respectivement.

systèmes de négociation parallèles. La Partie 11 de la Norme canadienne 23-101 et la Partie 8 de l'Instruction complémentaire 23-101 portent sur les exigences relatives à la piste de vérification. La Norme canadienne 23-101 a été modifiée fin 2003/début 2004 afin d'imposer aux courtiers en valeurs mobilières et aux courtiers intermédiaires en obligations l'obligation d'enregistrer de façon électronique et de faire rapport sur certaines informations reliées aux ordres et opérations. Les exigences d'enregistrement électroniques entreront en vigueur le 1er janvier 2007 ou, si elle plus rapprochée, à la date à laquelle un organisme d'autoréglementation ou un fournisseur de services réglementaires mettra en vigueur une règle exigeant l'enregistrement et la transmission sous forme électronique des informations portant sur les ordres et les opérations.

En juin 2003, les ACVM ont formé un comité connu sous le nom de Comité sectoriel sur les normes de déclaration d'opérations et de piste de vérification électronique (« Comité TREATS »), afin de passer en revue les normes appropriées de consolidation de données ainsi que les exigences pour les piste de vérification électronique relatives aux valeurs mobilières canadiennes. À l'égard de la piste de vérification, le Comité TREATS avait pour mandat « d'identifier et discuter des problèmes, des options et de faire des recommandations relatives aux normes technologiques et sur un plan de mise en œuvre des exigences de piste de vérification électronique pour les ordres et opérations sur valeurs mobilières, telles que définies dans la loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario ». Le 26 juillet 2004 le Comité TREATS a soumis un rapport indiquant ses recommandations (« le Rapport ») sur la piste de vérification électronique aux régulateurs. Ce rapport a été considéré pour la préparation de la documentation relative aux exigences administratives et afin d'évaluer l'impact potentiel sur la portée et les objectifs de cette initiative. Ce rapport est annexé à ce communiqué en tant qu'Annexe A (disponible seulement en anglais).

En avril 2004, les régulateurs ont retenu les services d'un consultant pour préparer la documentation relative aux exigences administratives afin d'identifier et de clarifier davantage les exigences fondamentales pour la piste de vérification électronique.

Ces exigences fondamentales ont constitué la base d'une demande d'information qui a été utilisée pour solliciter des recommandations auprès du secteur quant à la façon d'optimiser l'atteinte des objectifs de TREATS tant au point de vue technique qu'au point de vue opérationnel. Le processus de demande d'information a également résulté en une liste de fournisseurs intéressés et capables de développer et de livrer une solution répondant aux exigences de ce projet complexe.

Le processus de demande d'information s'est officiellement conclu en décembre 2004 avec la sélection de six candidats fournisseurs qui ont accepté de participer à une demande de propositions. Le processus de demande de propositions sera basé sur des exigences administratives, réglementaires et techniques plus détaillées qui sont présentement en cours de développement et de documentation.

Le 28 mars, 2003, les régulateurs ont émis un communiqué conjoint concernant la piste de vérification électronique (Communiqué 23-301), qui est remplacé par le présent communiqué.

3. Échéances les plus importantes

L'objectif premier des modifications réglementaires précédemment mentionnées et la solution résultante est de présenter de façon proactive les stratégies tirant avantage d'une technologie en évolution dans le but de promouvoir et d'assurer des marchés financiers justes et équitables pour toutes les opérations de valeurs mobilières au Canada. Les régulateurs sont fermement résolus à atteindre ce but par la réussite de la mise en œuvre de ce projet au plus tard à la date limite fixée dans le Règlement intitulé Norme canadienne 23-101, *Les règles de négociation*.

Un plan de mise en œuvre progressive sera utilisé impliquant des catégories de valeurs mobilières et des fonctionnalités de système précises afin de favoriser une implantation graduelle et efficace. L'objectif de la phase 1 est, pour les actions négociées électroniquement, d'activer le système avec des fonctionnalités de base relatives à son administration et à la déclaration des opérations au cours du premier trimestre de 2007. Les phases suivantes consisteront à introduire des catégories additionnelles de valeurs mobilières (incluant, les options sur actions et les contrats à terme négociés sur une bourse, les actions négociées hors bourse, les titres à revenus fixes, les fonds d'investissement et les instruments dérivés négociés hors cote) et à augmenter les capacités fonctionnelles du système en ce qui a trait à la production de déclarations, aux processus internes, à la structuration des données et aux capacités administratives du système.

Le projet est actuellement dans la phase servant à détailler les besoins, laquelle inclut la préparation de la demande de propositions. Cette demande sollicitera des propositions de la part d'un nombre limité de fournisseurs qualifiés du secteur pour des solutions techniques et opérationnelles répondant aux besoins détaillés. Ces propositions inclueront le prix demandé par le fournisseur ainsi qu'un plan détaillé de l'approche qu'il entend utiliser et de l'échéancier du projet. Les propositions seront utilisées pour sélectionner un fournisseur qui travaillera avec les régulateurs en vue de développer et mettre en œuvre le système.

La participation du secteur dans les initiatives en cours de ce projet sera facilitée par un groupe consultatif représentant le secteur qui sera formé en avril 2005. Ce groupe sera composé de représentants du secteur sélectionnés, comprenant quelques participants du Comité TREATS initial ainsi que d'un groupe de représentants désignés par les régulateurs pour représenter les courtiers, les marchés, les fournisseurs de services et d'autres sociétés et organismes du secteur.

Au fur et à mesure que le projet progressera et que les besoins et les caractéristiques seront définis de manière plus complète, une communication directe avec les participants du secteur sera entreprise. Notez que dans le tableau des échéances importantes ci-dessous, il est anticipé que les documents relatifs aux besoins et les versions projets et finales des caractéristiques techniques seront mises à la disposition de tous les participants du secteur au moment approprié.

Il est clair pour les régulateurs que les participants du secteur seront probablement appelés à faire des modifications importantes à leurs propres processus administratifs et à leurs systèmes techniques afin de pouvoir se conformer au nouveau système. Il est également clair pour les régulateurs que ces modifications exigeront des ressources, un délai de mise en place et un soutien suffisants afin d'être réalisées et ils s'engagent à supporter les besoins des participants aussi efficacement que possible.

L'échéancier actuel comprend les étapes suivantes:

Étapes Importantes	Date Cible
Création du groupe consultatif du secteur	Avril 2005
Distribution de la demande de propositions aux fournisseurs sélectionnés	Août 2005
Distribution des documents d'exigences aux participants du secteur	Août 2005
Sélection du fournisseur	Septembre 2005
Distribution du document projet des caractéristiques techniques aux participants du secteur	Janvier 2006
Initiation de la phase de développement et de livraison du projet	Octobre 2005
Initiation de la phase de mise en œuvre du projet	Avril 2006
Distribution des caractéristiques techniques de la Phase 1	Avril 2006
Mise en production de la Phase (actions négociées électroniquement)	Janvier 2007

Comme pour tout projet complexe, les dates d'étapes importantes présentées ci-dessus sont sujettes à changement pendant que le projet évolue. Des échéanciers mis à jour seront fournis dans tous les rapports subséquents de statut au secteur. Les régulateurs s'engagent à faire rapport de façon continue sur le statut de ce projet et sur sa progression aux participants du secteur.

4. Phase actuelle: Demande de propositions

L'équipe du projet sur la piste de vérification électronique travaille actuellement à compléter une demande de propositions qui inclura le détail des besoins administratifs, réglementaires et techniques pour le système envisagé. Cette phase consiste à passer en revue et à définir de façon plus précise les besoins administratifs d'ordre général identifiés au cours de la phase de demande d'information en effectuant une série de sessions de revue détaillée avec les régulateurs, les marchés et des représentants du secteur. Lorsque la documentation des besoins sera complète, le groupe consultatif du secteur aura l'occasion de réviser et commenter cette documentation avant sa distribution dans le cadre de la demande de propositions. Les besoins finaux seront également mis à la disposition des participants du secteur pour revue.

Le processus de demande de propositions a pour but de sélectionner et de s'adjoindre les services d'un fournisseur qualifié pour assurer le développement et la livraison des principales composantes du système.

5. Plan de communication

Les régulateurs ont l'intention de fournir au secteur les communications suivantes avec l'objectif de transmettre promptement les informations critiques en ce qui a trait au projet et ce afin de

fournir aux participants du secteur un préavis ainsi que des détails suffisants pour leur permettre de se préparer aux changements exigés.

a) Rapport de statut à l'intention du secteur

Des rapports de statut à l'intention du secteur, tels que celui-ci seront mis à la disposition de tous les participants du secteur lors des étapes critiques de l'évolution du projet lorsqu'il y aura de l'information pertinente à communiquer. Le prochain rapport de statut à l'intention du secteur sera probablement émis au cours du mois d'août 2005 pour coïncider avec la fin du processus de demande de propositions.

b) Groupe consultatif du secteur

Le groupe consultatif du secteur sera créé en avril 2005 pour favoriser la communication entre les régulateurs et les participants éventuels. Le but de ce groupe sera de faciliter l'introduction et la discussion des questions relatives au secteur et des problématiques liées au système de piste de vérification électronique et à son implantation éventuelle. Les membres de ce groupe seront encouragés à présenter des questions pertinentes et à fournir au besoin des mises à jour et des réponses.

c) Forum de discussion sur la piste de vérification électronique

Un forum de discussion en ligne mené par un modérateur sera disponible afin de faciliter des discussions ouvertes entre les régulateurs et les représentants des participants du secteur et des autres organismes sur des problématiques, des questions et des préoccupations pertinentes. Initialement, seuls les membres du Groupe consultatif du secteur participeront au forum de discussion mais la possibilité d'un accès plus direct pour les participants du secteur sera évaluée au cours de l'évolution du projet.

d) Initiatives ACMC / Traitement direct

Il y a certaines similitudes entre le projet de l'Association canadienne des marchés des capitaux (ACMC) concernant le traitement direct des opérations et celui concernant la piste de vérification électronique dont, en particulier, l'échéancier de chacun de ces projets et le fait que chacun d'eux se traduira potentiellement par des changements procéduraux et techniques majeurs pour les participants du secteur. Des représentants de chacun des deux projets travailleront donc ensemble afin d'assurer un partage efficace de l'information, de l'avancement et du statut des deux projets face aux participants du secteur affectés par ces projets.

6. Impacts sur les participants du secteur

Il est probable qu'après avoir lu l'information présentée dans ce rapport les participants du secteur voudront comprendre exactement comment cette initiative affectera leurs sociétés et les procédures et systèmes qu'ils utilisent actuellement. Il est évidemment encore trop tôt pour que les régulateurs soient dès maintenant en mesure de définir les exigences technologiques précises

auxquelles les participants seront tenus de se conformer. L'engagement des régulateurs à ce sujet est de communiquer ces détails dès qu'ils seront clairement définis et d'appuyer aussi efficacement que possible tous les efforts faits par les participants du secteur pour se conformer aux obligations que cette nouvelle initiative leur imposera.

Dans l'immédiat, les participants du secteur doivent commencer à se familiariser avec les exigences du Règlement 23-101 et à évaluer et se préparer à la nécessité d'enregistrer électroniquement les informations prescrites. De plus, il y aurait lieu de prendre également en considération la mise en place à venir d'exigences de transmission de déclaration par voie électronique.

7. Conclusion

Bien qu'il soit encore relativement tôt en ce qui a trait au présent projet, les régulateurs estiment qu'il est important de faire savoir au secteur que ce projet progresse. Les régulateurs s'efforceront de fournir les détails et informations appropriés en temps opportun afin de s'assurer que les participants du secteur comprennent clairement les implications de cette initiative et soient en mesure de planifier et de se préparer convenablement aux changements qui en résulteront.

Pour toute question ou si vous souhaitez contribuer davantage au processus, veuillez communiquer avec ;

Serge Boisvert
Autorité des marchés financiers
Téléphone 514-395-0558, poste 4358
Télécopieur 514-873-4130
Courriel Serge.Boisvert@lautorite.qc.ca

David McCurdy
Commission des Valeurs Mobilières de l'Ontario
Téléphone (416) 593-3669
Télécopieur (416) 593-8240
Courriel dmccurdy@osc.gov.on.ca